



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/22
10 mars 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-quatrième réunion
Montréal, 7 – 11 avril 2008

PROPOSITION DE PROJET : ALBANIE

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination de SAO (quatrième et cinquième tranche)

ONUDI et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'EVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS Albanie

(I) TITRE DU PROJET	ORGANISME:
Plan d'élimination des SAO	PNUE, ONUDI

(II) DERNIERES DONNEES DE L'ARTICLE 7 (Tonnes PAO)					ANNEE: 2006
CFC: 15.2	CTC: 0	Halons: 0	BM: 0	TCA: 0	

(III) DERNIERES DONNEES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (Tonnes PAO)											ANNEE: 2006		
Substances	Aérosols	Mousses	Halons	Refrigération		Solvants	Agents de transformation	Inhalateurs a doseur	Utilisation de laboratoire	Bromure de méthyle		Gonflage de tabac	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Services d'entretien					QPS	Non QPS		
CFC					15.2								15.2
CTC													0
Halons													0
Methyl Bromide													0
TCA													0

(IV) DONNEES DU PROJET			2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Consommation maximale permise (Tonnes PAO)		CFC, CTC, BM	68.	61.2	36.2	15.2	6.2	2.2	0.	
Coûts de projet (\$US)	PNUE	Coûts de projet	118,125.							118,125.
		Coûts de soutien	15,356.							15,356.
	ONUDI	Coûts de projet	181,068.	172,322.	72,322.	42,322.	22,322.	22,322.	22,322.	535,000.
		Coûts de soutien	13,580.	12,924.	5,424.	3,174.	1,674.	1,674.	1,674.	40,124.
Total des fonds approuvés en principe (\$US)		Coûts de projet	299,193.	172,322.	72,322.	42,322.	22,322.	22,322.	22,322.	653,125.
		Coûts de soutien	28,936.	12,924.	5,424.	3,174.	1,674.	1,674.	1,674.	55,480.
Total des fonds débloqués par le Comité exécutif (\$US)		Coûts de projet	299,193.	0.	172,322.	72,322.	0.	0.	0.	543,837.
		Coûts de soutien	28,936.	0.	12,924.	5,424.	0.	0.	0.	47,284.
Total des fonds demandés pour l'année en cours (\$US)		Coûts de projet						64,644.		64,644.
		Coûts de soutien						4,848.		4,848.

(V) RECOMMANDATION DU SECRETARIAT:	Approbation générale
---	-----------------------------

QPS: Applications sanitaires préalables à l'expédition

Non-QPS: Applications autres que sanitaires et préalables à l'expédition

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement d'Albanie, l'ONUDI, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement de la quatrième et cinquième tranche du plan national d'élimination de SAO (PNE), aux fins d'étude par le Comité exécutif lors de sa 54^e réunion. Le niveau de financement demandé est de 64 644 dollars US plus les coûts d'appui d'agence de 4 848 dollars US pour l'ONUDI. Aucun fonds ne sera versé pour le PNUE, l'agence coopératrice, à l'exception de la première tranche de ce plan d'élimination.

Contexte

2. Le PNE pour l'Albanie a été approuvé en avril 2003 à la 39^e réunion du Comité exécutif. La totalité des fonds approuvés en principe s'élève à 653 125 dollars US plus les coûts d'appui de 55 480 dollars US. La mise en application de ce PNE soutient le gouvernement d'Albanie en satisfaisant aux obligations du Protocole de Montréal, notamment l'élimination complète de tous les SAO visées à l'annexe A du groupe I, à l'annexe B du groupe II et à l'annexe E d'ici le 1^{er} janvier 2009. Afin d'atteindre ces objectifs, une série de mesures d'investissement, de non-investissement, une assistance technique et des activités de renforcement des capacités sont et seront mises en oeuvre par l'ONUDI et le PNUE.

3. Dans la décision XIV/18, la Réunion des Parties a décidé que pour la période de réglementation de juillet 2000 à juin 2001, l'Albanie contrevenait à ses obligations visées à l'article 2A du Protocole de Montréal concernant la consommation de CFC. La 15^e Réunion des Parties a noté, dans la décision XV/26, la soumission d'un plan d'action de l'Albanie ou cette dernière s'est engagée tout particulièrement à un calendrier de réduction avec une consommation jusqu'à 36,2 tonnes de PAO en 2005 et à éliminer la consommation de CFC d'ici le 1^{er} janvier 2009, à l'exception des utilisations essentielles qui pourraient être autorisées par les Parties. De plus, l'Albanie s'est engagée à établir un système d'autorisation pour les importations et les exportations de SAO, y compris les quotas, et de bannir l'importation d'équipements utilisant des SAO.

4. Lors de sa 46^e réunion en juillet 2005, le Comité exécutif a approuvé, dans sa décision 46/28, le programme annuel de mise en oeuvre pour 2005, étant entendu que le système d'autorisation et de quota, au moment prévu d'être mis en place en 2005, sera mis en application de façon très urgence. Le Comité exécutif a aussi approuvé la tranche demandée pour 2005. Lors de sa 50^e réunion en novembre 2006, le Comité exécutif a approuvé la troisième tranche.

Programme annuel

5. L'ONUDI a fait un compte rendu de la mise en application du programme annuel pour 2006. Le gouvernement d'Albanie a mis en place un système d'autorisation des importations et des exportations de SAO en juin 2005, avec un système de quota en application depuis la deuxième moitié de 2005. Les quotas pour 2006 ont été approuvés par le ministère de l'Environnement, des Forêts et de la Gestion des eaux.

6. La formation des douaniers, la formation des techniciens en réfrigération et les activités dans le secteur des solvants et du composant de bromure de méthyle ont été menées à bien avant 2006. La mise en application en 2006 était axée sur l'implantation d'un centre de récupération et de recyclage ainsi que pour l'équipement d'un centre de formation professionnelle des adultes, au lieu de deux comme il était prévu au départ. Un atelier sur les produits de substitution a été donné. Pendant les 11 premiers mois de 2007 visés par le rapport, deux écoles de formation professionnelle supplémentaires ont été équipées et un centre de récupération et de recyclage a été implanté, conformément aux activités prévues. Pour le programme annuel de mise en œuvre de 2008, on s'attend à ce que l'école de formation professionnelle restante soit équipée et que le dernier centre de récupération et de recyclage prévu soit implanté. Par la suite, les objectifs par rapport au plan original auront tous été menés à bien.

7. Sur le plan institutionnel, un important progrès a été atteint en Albanie depuis le dernier rapport lors de la 50^e réunion. Indépendamment du lancement et de la mise en œuvre du système d'autorisation et des quotas d'importation, en février et en mars 2006, le Parlement albanien a approuvé les Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing. Une interdiction des équipements contenant des SAO et la mise en application d'une loi qui impose des sanctions pour le commerce illégal de SAO ont été mises en place. Les douanes d'Albanie ont commencé à utiliser un système harmonisé de codes tarifaires. Les autorités douanières ont aussi l'intention de continuer les séances de formation des agents de douane sur les questions concernant le contrôle des importations et des exportations de SAO.

Vérification

8. La vérification a montré que l'Albanie a pratiquement utilisé en entier les importations allouées selon l'accord avec le Comité exécutif; les importations allouées selon l'accord étaient de 5,2 tonnes de PAO, l'Albanie a importé 15,191 kg de CFC-12. Les importations provenaient toutes d'une seule autorisation avec un destinataire et un chargement et pouvaient par conséquent être vérifiées de façon crédible, malgré la très petite marge entre l'importation allouée et actuelle. La vérification a aussi fourni des renseignements détaillés sur la mise en œuvre du projet. L'importation a été suffisamment vérifiée, le fonctionnement du système d'autorisation a été déterminé.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

9. L'ONUDI a présenté le rapport concernant la mise en œuvre de la troisième tranche. La réalisation se conforme en grande partie au plan de mise en œuvre présenté et elle révèle des progrès satisfaisants, avec la possibilité de terminer les activités principales au cours de la prochaine année. L'activité de réglementation du gouvernement d'Albanie semble indiquer un engagement solide envers les objectifs du Protocole de Montréal et le plan national. Bien que le Secrétariat a certaines inquiétudes au sujet des activités choisies par le pays relativement au financement important associé aux activités de récupération et de recyclage, dans les tranches

passées et à venir, il incombe au pays d'allouer les ressources selon leurs besoins. La vérification fournie est satisfaisante.

10. La demande d'approbation du fonds associé aux quatrième et cinquième tranches du plan national d'élimination de SAO (PNE) est liée au financement prévu dans l'Accord pour les années 2006 et 2007. Ces tranches n'ont pas été demandées plus tôt en raison des retards dans la mise en œuvre et l'instauration d'un système d'autorisation. Puisque l'approbation des deux tranches à la même période se fait dans les limites du calendrier de financement, et étant donné le progrès important fait depuis le dernier rapport, le Secrétariat soutient l'approbation des deux tranches.

RECOMMANDATION

11. Le Secrétariat du Fonds recommande une approbation générale des quatrième et cinquième tranches du plan d'élimination avec des coûts d'appui associés au niveau de financement indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination de SAO (quatrième et cinquième tranche)	64 644	4 848	ONUDI
